

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025 T 79

6.1

Donnant autorisation d'occupation du domaine public, au 96 chemin de Valette-Bas.

Le Maire de la Commune de Tournefeuille,

Vu les articles L.2211-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R411-8, R411-25, R411-26 et R417-10 du code de la route.

Vu les articles R610-5 du code pénal.

Vu l'arrêté municipal N° A18-036 en date du 11 octobre 2018.

Considérant la demande formulée par la Monsieur Maxime GIRARD – secrétaire du Badminton Club de Tournefeuille Handball.

Considérant l'organisation des « Championnats de France Vétérans » du samedi 7 juin 2025 au lundi 9 juin 2025, au gymnase de Quéfets.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le Badminton Club tournefeuille sera autorisée à occuper le domaine public, du vendredi 5 juin à 12H00 au lundi 9 juin 2025 à 21H00, sur l'allée à côté du complexe de Quéfets, au 96 chemin de Valette-Bas.

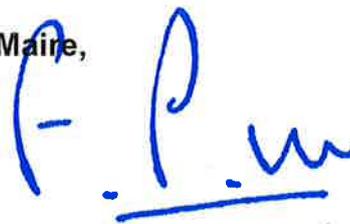
ARTICLE VII : La propreté des voies publiques devra être en permanence assurée. Tout dommage causé au domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE VII : Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournefeuille, le 13 mai 2025.



Le Maire,



Frédéric PARRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.